

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. GENTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf février deux mil vingt-six

**PRESENTS : MM.GENTY/FABBRI/LIBERO/CORRADINI/REBOULET/RABIER/RULLIERE/
CHOUCHANE/CHERVEL/BEAUVEIL/CHARBIN/ROYE/BENHALLA/ULL/ROUCAUTE/NIVON/
ABMESELELEME/PICARD/FERNANDEZ/BILLET/PERILLARD/VINGERDER/HAMMADI/
LACONDEMINE**

POUVOIRS : MM NOTTEGHEM A GENTY/MALLET A CHERVEL/THOMMES A LIBERO

ABSENT : M.GAY

N° 26/02/09

Objet : Mise à disposition partielle d'un agent communal à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER)

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement pour les postes de chargés de coopération signée entre la CAF Isère et la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, un agent communal est mis à disposition de la CCEBER pour un temps de travail équivalant à 80 % d'un temps plein.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre la commune et la CCEBER pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il propose de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin de la Convention Territoriale Globale.

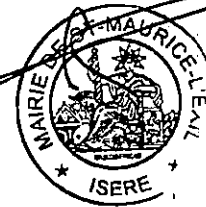
Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide la mise à disposition partielle à la CCEBER de Madame Anne-Laure CROS,
- Autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités administratives et financières de cette mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 5 mars 2026

Le Maire,
Philippe GENTY



Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception :
En Sous-Préfecture le
Et de la notification ou publication du.....